

**DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE
COMMUNE de SEVRIER**

ARRÊTÉ N° PM-T-21-2025

**OBJET : Règlementation du stationnement – Parking de la LIAZ –
Stationnement réservé aux véhicules des exposants pour les marchés
nocturnes les 8 juillet, 22 juillet, 5 août, et 19 août 2025.**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.211.1, L.211-2, et L.511.1,
- Vu la demande de Madame Glabay, élue chargée de la vie économique et du tourisme en date du 16 mai 2025,
- Considérant qu'il y a lieu de règlementer le stationnement pour assurer le stationnement des véhicules des exposants pour le bon déroulement des marchés nocturnes,

ARRÊTE

ARTICLE 1. – Les exposants sont autorisés à utiliser l'ensemble des places matérialisées au sol situées dans la première partie du parking parallèle au chemin de la LIAZ pour le stationnement de leurs véhicules.

- **Les 8 juillet, 22 juillet, 5 août et 19 août de 16h00 à 22h00.**

ARTICLE 2. – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone définie à l'article 1.

ARTICLE 3. – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 4. – Les barrières ainsi que la signalisation nécessaire seront mises en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 5. – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de SEVRIER,
- Madame Glabay, élue chargée de la vie économique et du tourisme,
- Monsieur le responsable des Services Techniques,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 02 juillet 2025

LE MAIRE,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 04 JUIL 2025
Publié le :
Mis en ligne le : 04 JUIL 2025